

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :Instauration d'une
caution pour la remise
de clés pour le mobilier
urbain

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-47**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion du mobilier urbain, et plus particulièrement des potelets amovibles installés pour réguler l'accès à certaines voies ou espaces publics, la commune met à disposition des usagers (résidents, commerçants, prestataires ou associations) des clés permettant de retirer temporairement ces équipements.

Afin d'assurer une bonne gestion de ces clés et d'éviter les pertes ou les utilisations abusives, Mme la Maire propose d'instaurer une caution lors de leur remise.

Le montant de cette caution, restituée lors du retour de la clé en bon état, est fixé à 50 €. le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

D'instituer Une caution d'un montant de **50 €** est exigée pour toute remise de clé permettant l'accès aux potelets amovibles implantés sur le domaine public communal.

Dit que cette somme sera encaissée par la Trésorerie municipale et restituée à l'usager sur présentation de la clé en bon état.

Dit qu'en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de la clé, la caution sera conservée par la commune à titre de dédommagement.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 juin 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

